

FLASH INFO - FONDS DE SOLIDARITE



QUEL OBJECTIF ?

- Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- Un Fonds de solidarité sera mis en place, destiné à ceux dont l'activité ferme pour raison sanitaire ou dont la baisse de chiffre d'affaires est de -70%.
- Il sera réservé aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires de mois d'1 M € (incluant les micro-entrepreneurs).
- Un montant forfaitaire de 1.500 € sera débloqué immédiatement puis, le reste sera vu au cas par cas.
- L'Estimation du coût de ce fonds, qui devrait profiter à 400 000 entreprises, est de 1 Milliard d'euros.

(déclaration B. Lemaire 16 mars 2020)